

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 15 AVRIL 2022 à 18h00**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Procurations : 4

Excusés : 4

Absent : 0

L'An deux mil vingt-deux

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

**PRÉSENTS** : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Philippe BRUN, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN (arrivé à la délibération D2022-25 Vote du budget primitif 2022), Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD,

**EXCUSÉS** : Danièle GOUAUD mandat à Joëlle VIGNAL

Maryvonne PIQUES mandat à Alain RÉVOLTE

Jean-Pierre BARSE mandat à Jean-Luc COUDEYRAT

Sylvia DUPONT mandat à Yolande GENESTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Joëlle VIGNAL

D2022-23

**Objet** : Fixation du taux des impôts directs - Budget Principal de la Commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3, aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour l'année 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs pour 2022,

Monsieur le Maire propose pour 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés **bâties** : 52,23 %

- Taxe foncière sur les propriétés **non bâties** : 114,46 %

Ces taux restent inchangés par rapport à 2021.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux cités ci-dessus pour 2022.

**POUR : 17**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

**Objet : Affectation des résultats 2021**

ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.65C

N° SIRET : 21240067500014	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Département : DORDOGNE
Etablissement : COMMUNE LE BUGUE	Année 2021	Poste Comptable : SGC DE SARLAT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 20/04/2022

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 15/04/2022 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
VOTES : Contre =5	Pour =17 Abstentions =0
Date de convocation :	07/04/2022

&gt;2022.024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LÉONIDAS  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Serge LÉONIDAS, Maire,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 671 221,94</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 289 030.84 - 2 538 663.23)	750 367,61
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	920 854,33
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>1 635 800,55</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 858 636.76 - 1 349 773.70)	1 508 863,06
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	126 937,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (685 468.43 - 3 315 598.23)	-2 630 129,80
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-994 329,25</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	994 329,25
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	676 892,69
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**POUR : 17                      CONTRE : 5                      ABSTENTION : 0**

**Objet : Vote du budget primitif 2022**

**POUR : 18                      CONTRE : 5                      ABSTENTION : 0**

**Objet : Participation au voyage pédagogique d'un lycéen**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un lycéen Buguois, Quentin LE CALVEZ, a participé à un voyage pédagogique linguistique en Irlande avec le lycée Pré de Cordy de Sarlat, durant la période du 8 au 13 février 2022.

Pour faire suite à la demande du lycée Pré de Cordy, sollicitant une participation financière personnalisée pour cet élève, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide d'un montant de 50 euros à verser au lycée pour le compte de l'élève Quentin LE CALVEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le versement de la somme de 50 euros au lycée Pré de Cordy pour le compte de l'élève Quentin LE CALVEZ.

**POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Objet : Prise en charge de la franchise du sinistre du 14 décembre 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le règlement de la franchise d'un sinistre survenu en date du 14 décembre 2021 sur un véhicule de service.

Il est donc proposé de verser au garage Bruneteau, la somme de 250,00 € correspondant au montant de la franchise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la prise en charge du règlement de la franchise de ce sinistre, et mandate monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour effectuer les démarches nécessaires.

**POUR : 23****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****Objet : Création d'emplois saisonniers**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent aussi recruter des agents contractuels non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et dont les contrats n'excèdent pas 6 mois.

Considérant les besoins spécifiques, sur la période estivale au niveau de la manutention pour les animations de l'été pour le Service Technique, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance de la piscine municipale et pour le remplacement d'agents administratifs en congés,

Monsieur le Maire propose la création de contrats saisonniers entre le 2 mai 2022 et le 31 août 2022 :

**• Au Service technique :**

- 2 emplois saisonniers à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022

**• A la piscine municipale :**

- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour l'entretien de la piscine municipale et renfort du service technique, entre le 2 mai et le 31 août 2022
- 1 emploi saisonnier à temps non complet, à raison d'une moyenne de 30 heures hebdomadaire, pour l'accueil et le ménage, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022

**• Au Service administratif de la Mairie :**

- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour le remplacement d'agents en congé, entre le 11 juillet et le 26 août 2022

La rémunération des agents affectés au Services technique et administratif, sera calculée par référence à l'indice brut 371 et l'indice majoré 343.

Des heures complémentaires ou supplémentaires pourront leur être attribuées en fonction des nécessités de service.

Il convient également de prévoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le service assuré dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (en dehors des heures supplémentaires)

fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975, soit 0,74 € par heure. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la création de ces emplois saisonniers, et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-29**

**Objet : Création d'emplois au Service Ecoles Restaurant scolaire et Entretien**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de remplacer un agent pour son départ à la retraite et un agent décédé, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent polyvalent au Service Ecoles Restaurant scolaire et Entretien, dans le cadre d'un contrat de droit public à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, rémunéré sur la base de l'indice majoré 343.
- 1 emploi d'agent polyvalent au Service Ecoles Restaurant scolaire et Entretien, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an, à raison de 20 heures hebdomadaire, rémunéré au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de contrat de droit privé bénéficie d'une aide de l'état versée mensuellement par l'Agence des Services de Paiement (ASP). Ce contrat pourra être renouvelé selon les conditions afférentes à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la création des 2 emplois, dans les dispositions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les contrats correspondants.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-30**

**Objet : Modification du tableau des emplois -Créations et suppression au Service technique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de remplacer un agent pour son départ à la retraite, un agent parti par voie de mutation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

**Création de :**

- 1 emploi d'agent polyvalent dans le cadre d'un contrat de droit public, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, au Service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Suppression de :**

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35h), cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, au Service technique à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-31**

**Objet : Choix de la Société dans le cadre du renouvellement du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du marché forain bi-hebdomadaire.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 décidant de lancer une consultation en vue du renouvellement du contrat de concession par délégation de service public, pour la gestion du marché forain bi-hebdomadaire.

Une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la délégation de service public a été lancée en date du 13 janvier 2022, par procédure dématérialisé sur le profil acheteur <http://marchespublics.dordogne.fr> et inséré dans le journal sud-ouest en date du 18 janvier 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 février 2022 à 17h.

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mercredi 9 mars à 2022 à 14h pour procéder à l'étude des candidatures. Les candidatures répondant au cahier des charges, il a ensuite été procédé à l'analyse des offres.

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 22 mars 2022 à 9h00 pour finaliser l'analyse des offres après avoir demandé un complément d'informations aux entreprises respectives.

Le montant de la redevance annuelle prévue est de 17 200 euros.

Selon l'article 1411-7 du code général des collectivités, le rapport de la commission de Délégation de Service Public a été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais réglementaires.

Conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a procédé au choix de l'Entreprise FRERY pour les motifs exposés dans ledit rapport, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier la gestion du marché forain bi-hebdomadaire par délégation de service public, à l'Entreprise FRERY SAS 26 Rue Schwob 36000 CHATEAUROUX, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- approuve le projet de contrat de délégation de service public,
- autorise Monsieur le Maire à le signer avec l'Entreprise FRERY

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3**

**D2022-32****Objet : Animations musicales Culture**

Dans le cadre d'animations musicales et culturelles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des manifestations sont prévues comme suit :

- Une prestation sous forme de contrat GUSO pour une animation musicale, organisée par Laurent MAGNE, dans le cadre du Jumelage, le vendredi 27 mai 2022, pour un montant global de 300 euros TTC charges sociales incluses.
- Une prestation sous forme de contrat GUSO pour une animation musicale, présentée par le duo House'Land, organisée par Raymond HOUSE, le vendredi 15 juillet 2022 à la Médiathèque Gérard Fayolle, pour un montant global de 402,96 euros TTC charges sociales incluses.
- Une prestation sous forme de contrat de cession d'exploitation, pour une représentation de chants corses, organisée par la société GHJALCATAPIANA, le vendredi 26 août 2022 dans l'église St Sulpice, 1450 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur l'organisation de ces animations musicales et culturelles, et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée pour signer les contrats correspondants.

**POUR : 23****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****D2022-33****Objet : Contrat pour l'accès à une plateforme web « Panneau Pocket »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à « Panneau Pocket » composé d'une plateforme web accessible via l'adresse [www.panneaupocket.com](http://www.panneaupocket.com), servant à saisir des messages d'informations publics et des alertes publiques. Les administrés ayant téléchargé gratuitement l'application, pourront ainsi être informés en cas d'alerte ou toute autre information.

Un contrat d'un an pourra être établie pur un montant annuel de 290 € TTC. Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée jusqu'à 3 ans maximum.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du contrat d'adhésion, se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à le signer avec l'entreprise CWA ENTERPRISE.

**POUR : 23****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****D2022-34****Objet : Convention dans le cadre de la consultation prévention en santé et dépistage des fragilités.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre EHPAD Ressources du Centre Hospitalier de Périgueux, souhaite favoriser l'accès à la consultation infirmière des fragilités, aux personnes concernées sur le Territoire de la Commune du Bugue.

Ainsi, une convention définissant les modalités d'organisation et d'intervention doit être établie et signée entre la Commune et le Centre Hospitalier de Périgueux.

Le lieu de consultation est fixé à la Médiathèque Gérard Fayolle, le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction expresse, sauf dénonciation par les différentes parties, un mois avant son échéance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-35**

**Objet : Convention de partenariat avec le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, relative à la mise à disposition de matériel sportif pour les activités physiques proposées aux enfants du Bugue.

Afin de permettre aux enfants de continuer à bénéficier de ce matériel, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec UFOLEP pour la saison 2022/2023.

Le matériel sportif est mis à disposition de la Commune pour une période d'un an, soit jusqu'au 15 avril 2023, moyennant une participation financière de 200 € TTC au titre du partage des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-36**

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS sur parcelles AY 374 - AY 425 - AY 99.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le cadre de la construction de la Nouvelle gendarmerie et de 7 logements de fonction, il convient de signer une convention de servitude avec la Société ENEDIS pour les parcelles AY 374, AY 425 et AY 99 appartenant à la Commune.

Ladite convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-37**

**Objet : Convention de location d'un logement saisonnier pour le Maitre-nageur sauveteur.**

Vu la nécessité de loger le Maitre-nageur sauveteur qui interviendra à la piscine municipale durant la période des vacances d'été, Monsieur le Maire propose de signer une convention de « location meublée saisonnière » avec Madame FARDET, pour un logement sis au lieu-dit Salvajou, sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022.

Le loyer mensuel s'élève à la somme de 450 € charges incluses.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-38**

**Objet : Renouvellement du bail commercial de courte durée, Rue de la République, avec la Sté Coop Alpha**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal autorise le maire à signer un bail commercial de courte durée avec la Société Coopérative d'Activité et d'Emploi COOP ALPHA, pour l'occupation d'une pièce du local Rue de la République, parcelle AY 202.

Ce bail commercial arrive à son terme le 14 mai 2022.

Monsieur le Maire précise qu'un bail commercial de courte durée peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Aussi, selon ces termes et au vu de l'intérêt de Monsieur CHENET Thomas, entrepreneur salarié associé de la Coop Alpha, de poursuivre cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail commercial de courte durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le coût mensuel du loyer est de 30 € par mois, révisable annuellement en fonction de l'indice de base du coût de la construction publié par l'INSEE, et une participation forfaitaire mensuelle de 20 € pour les charges.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du bail, se prononce favorablement sur ce dernier et mandate Monsieur le Maire pour le signer avec la Société COOP ALPHA.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-39**

**Objet : Bail professionnel Florent RICHARD - Rue de la République**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 par laquelle il était décidé de signer un bail commercial de courte durée avec Monsieur Florent RICHARD, concernant une pièce du local sis Rue de la République, parcelle AY 202.

Ce bail commercial arrive à son terme le 14 mai 2022.

Monsieur Florent RICHARD souhaiterait poursuivre son activité professionnelle d'auto-entrepreneur, au sein dudit local.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un bail professionnel avec Monsieur Florent RICHARD.

Le bail prend effet le 15 mai 2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 mai 2028.

Le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de 50 € et une participation forfaitaire de 20 € au titre des consommations d'eau et d'électricité.

Le montant du loyer est révisable annuellement en fonction de l'indice de base du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du bail, se prononce favorablement sur ce dernier et mandate Monsieur le Maire pour le signer avec Monsieur Florent RICHARD.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-40****Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé et acte administratif pour l'implantation de bornes à déchets - Lieu-dit « Pont de Campagne » - Parcelle AN 178**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'indivision BOUJU Gioia et Sébastien, une portion de la parcelle AN 178 au lieu-dit « Pont de Campagne », en direction de St Cirq, d'une superficie d'environ 235 m<sup>2</sup>, pour l'implantation de bornes à déchets de type aérien.

Le montant d'acquisition s'élève à 500 € pour une superficie d'environ 235 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette acquisition, un document d'arpentage devra être réalisé pour délimiter l'emplacement, suivi d'un acte administratif. Monsieur le Maire propose de désigner le cabinet géomètre AGEFAUR et dit que les frais, seront à la charge de la Commune.

Dans l'attente de l'établissement de ces formalités administratives, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les éléments suivants :

- Choix du Cabinet AGEFAUR pour la réalisation du document d'arpentage, les frais étant à la charge de la Commune,
- Etablissement d'un acte en la forme administrative et autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte,
- Signature d'une convention à titre gratuit dans l'attente de la signature de l'acte administratif.

**POUR : 20****CONTRE : 3****ABSTENTION : 0****D2022-41****Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune- Sci de Fontenille**

Dans le cadre de l'implantation de bornes à déchets, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit à la Commune, d'une portion de la parcelle cadastrée AN 797, située Route de Campagne, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI de FONTENILLE.

Cette convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit sera signée entre la SCI de FONTENILLE, la Commune et le SMD3, pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable à chaque échéance, à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**POUR : 20****CONTRE : 3****ABSTENTION : 0****D2022-42****Objet : Convention d'échange de données informatisées**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'échange de données informatisées avec le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

Ces échanges de données ont pour objectif de faciliter la mission de service public de chacune des parties afin que chaque usager soit enregistré, équipé d'un badge personnel pour accéder aux bornes des déchets et aux déchetteries.

Le traitement de ces données sera effectué dans le respect de la loi informatique et liberté du 20 juin 2018, et du Règlement général à la protection des données personnelles du 27 avril 2016.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, 1<sup>ère</sup> année incluse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

**POUR : 20**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-43**

**Objet : Parcelle AM 53 - Indivision Feuillade - Modification du parcellaire à la suite des documents d'arpentage.**

Vu la délibération du 9 juillet 2021 concernant l'acquisition d'un bout de la parcelle AM 53 à l'indivision Feuillade Bernard et Paul, en vue d'y installer une bâche incendie,

Vu le document d'arpentage, établi par l'agence de géomètres Agefaur le 20 janvier 2022, correspondant à la division parcellaire de la parcelle AM 53, la parcelle à acquérir est référencée AM 513, pour une superficie de 181 m<sup>2</sup>.

Le montant proposé pour l'acquisition est de 2.50 € le m<sup>2</sup>, soit 452.50 € pour ladite parcelle.

Dans l'attente de la rédaction de l'acte administratif, M. le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux, d'une durée maximale d'un an jusqu'à la rédaction et la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les éléments suivants :

- Acquisition de la parcelle AM 513, Impasse du Peuch, d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit,
- Mandate le 1<sup>er</sup> adjoint pour signer l'acte administratif correspondant.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-44**

**Objet : Convention de travaux d'éclairage de la passerelle du pont du Bugue.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département va procéder à des travaux de remplacement de lames de platelage bois de la passerelle du pont du Bugue. Ces travaux nécessitent la dépose et la réhabilitation de l'éclairage public existant.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention tripartite entre la Commune, le Département et le SDE, fixant ainsi les modalités techniques et financières concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public de la passerelle du Pont du Bugue.

L'estimation des travaux s'élève à 30 517.47 € TTC. La participation financière sera prise en charge par le Département sur la base d'un montant des travaux plafonnés à 28 972.93 € HT avec une marge d'augmentation éventuelle de 5 %.

La Commune ne contribuera à aucun financement dans le cadre de cette opération.

Tous les ouvrages et équipements consécutifs aux travaux de réhabilitation seront gérés et entretenus par le SDE 24 ; les coûts de fonctionnement seront supportés par la Commune.

Cette convention prend effet à compter de la notification, par le Département au SDE 24 et à la Commune, d'un exemplaire signé par les parties et prendra fin à la date de liquidation complète des dépenses et participation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Objet : SDE 24 - Travaux d'éclairage public - Aménagements devant le Collège**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence d'éclairage public.

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2022 et de modernisation du réseau d'éclairage, à la suite de l'effacement du réseau Basse Tension (travaux Enedis), des travaux s'avère nécessaire concernant :

**L'aménagement devant le Collège**

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant HT de 28 613,88 €, soit 34 336,66 € TTC. S'agissant de travaux de renouvellement de travaux coordonnés ER-EP en souterrain et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimatif de 15 737,64 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté par le SDE 24 et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**POUR : 23****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****Objet : Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au SMETAP**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 4 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne).

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km<sup>2</sup> sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- Sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie pour 2022, 185 € / km<sup>2</sup>, soit pour la CCVH environ 2200 € à cette date.
- Lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km<sup>2</sup>.

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-47**

**Objet : Convention de prêt de l'exposition « l'effet de serre » à la Bibliothèque municipale.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une exposition intitulée « l'effet de serre » pour la période du 9 mai au 29 juin 2022.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-48**

**Objet : Prix du repas du jumelage et conditions de paiement du repas**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du jumelage et de la venue des Marckosheimois en mai 2022, il convient de définir un prix pour le repas du jumelage et les conditions de paiement.

Le prix du repas, est arrêté à la somme de :

- 26,50 € (vin compris) par adulte

- 10.00 € par enfant de moins de 13 ans

La Commune prendra à sa charge le prix des repas des Marckosheimois participant au voyage du 26 au 29 mai 2022, ainsi que les couples de Buguois les hébergeant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à cette mise ne place et adopte le tarif mentionné ci-dessus ainsi que les différentes modalités afférentes dans ce cadre.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-49**

**Objet : convention dans le cadre du 19<sup>ème</sup> festival Brikabrak**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 19<sup>ème</sup> festival Brikabrak se déroulera du 30 mai au 5 juin 2022 à la Salle Eugène Le Roy et aux abords.

L'installation est prévue dès le lundi 23 mai 2022.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les modalités d'organisation et mise en place

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec l'Association Point-Org.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-50**

**Objet : Avis sur la réalisation du projet « Vélo Route Voie Verte ».**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de la Vallée de l'Homme, dont la commune du Bugue fait partie, a pour projet la réalisation de Vélo Route Voie Verte qui reliera le nord et le sud de la Vallée (60km) de Limeuil à Aubas, et de rejoindre les autres Vélo Routes Voies Vertes nationales.

La Communauté de la Vallée de l'Homme indique que la première tranche de ce projet est sur le point de commencer.

Il s'agit en effet d'un linéaire reliant les Eyzies au pont de Vic à St Chamassy, soit un itinéraire de 22,2 km. La Vélo Route Voie Verte traversera le bourg du Bugue et de Limeuil, en passant à proximité des villages de St Cirq et de Campagne.

La Communauté de la Vallée de l'Homme nous a fait parvenir un certain nombre de documents et notamment sa délibération en vue de solliciter et d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet de la Dordogne.

Considérant l'utilité du projet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme « Vélo Route Voie Verte » en terme de mobilité douce, de développement touristique et en vue de créer un espace de détente et de promenade aux habitants en toute sécurité ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un mouvement départemental, régional et national ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de donner un avis favorable à la réalisation du projet Vélo Route Voie Verte de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- de prendre acte de la demande, par la Communauté de Communes, d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet de la Dordogne pour ce projet.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**